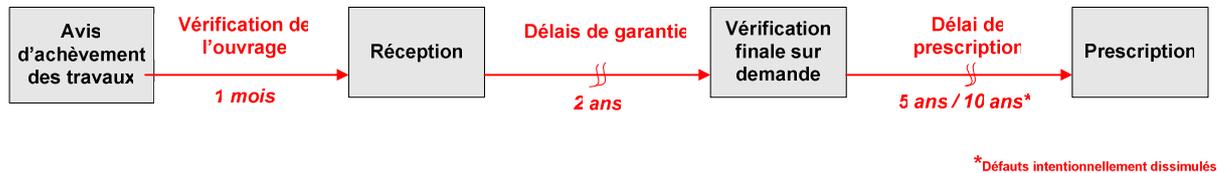


OPC du canton de Berne	Réalisation			
Classeur Aménagement des eaux	560	Mise en service / achèvement		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	561	Vérifications / réception	Page	1

Les normes SIA en matière de vérification, de réception, de délai de garantie et de délai de prescription peuvent se schématiser comme suit :



Tab. 561-1 : Vérification, réception, délai de garantie et délai de prescription selon SIA 118

L'entrepreneur doit informer la direction des travaux que l'ouvrage est achevé (avis d'achèvement des travaux). La direction des travaux dispose ensuite d'un mois pour procéder avec l'entrepreneur à la vérification de l'ouvrage. Lorsque la vérification commune ne révèle aucun défaut, ou seulement des défauts mineurs, la direction des travaux sur place établit un **procès-verbal de réception** (procès-verbal de vérification) qui précise le moment auquel la vérification est terminée. Une fois ce procès-verbal signé par l'entrepreneur, la direction des travaux et le maître de l'ouvrage, l'ouvrage est considéré comme reçu et passe sous la responsabilité du maître de l'ouvrage. Lorsque les défauts relevés paraissent mineurs par rapport à l'ensemble, l'ouvrage est également considéré comme reçu à la fin de la vérification commune; l'entrepreneur est toutefois tenu d'éliminer les défauts constatés (art. 169 SIA 118) dans un délai convenable fixé par le maître de l'ouvrage.



C'est à partir de la réception de l'ouvrage que court le délai de garantie, de deux ans (sauf convention contraire), dont dispose le maître de l'ouvrage pour faire valoir toute prétention en rapport avec d'éventuels défauts. Il est possible, avant expiration de ce délai, de faire effectuer sur demande de l'entrepreneur ou du maître de l'ouvrage une **vérification finale, aux fins de conservation des preuves**. Après expiration du délai, le maître de l'ouvrage ne peut plus faire valoir de prétentions que pour les défauts cachés ou intentionnellement dissimulés. Le droit de faire valoir des prétentions est prescrit après 5 ans, ou 10 ans en cas de défauts intentionnellement dissimulés.

Lorsque la vérification commune révèle des défauts majeurs, la réception de l'ouvrage est différée. Le maître de l'ouvrage fixe sans tarder à l'entrepreneur un délai convenable pour l'élimination des défauts (Art. 161 SIA 118).

OPC du canton de Berne	Réalisation			
Classeur Aménagement des eaux	560	Mise en service / achèvement		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le : 30.12.11	562	Dossier de l'ouvrage	Page	1

Lorsque les travaux sont achevés, il convient de rassembler le dossier de l'ouvrage, qui devra être **archivé pour une durée d'au moins 10 ans**.

Le dossier de l'ouvrage comprend les documents suivants :

- Rapport de la direction des travaux avec photos
- Convention d'utilisation et base du projet
- Plan d'entretien
- Plans mis à jour en fonction de l'avancement des travaux
 - Situation avec abornement actuel
 - Profils en long
 - Plans d'armature
 - Listes de fer
 - Normes (profondeur des fondations, taille des blocs, ...)
 - Plans d'exécution ouvrages spéciaux (profondeur des fondations, ...)
 - ...
- Plan de surveillance (voir aussi documents des ouvrages de retenue)
- Calculs statistiques (pas de mise au net)



Le dossier de l'ouvrage imprimé, **y compris le décompte final**, doit être remis en double exemplaire (archives de l'arrondissement et archives de l'inspection des routes) à l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent. Le maître d'ouvrage reçoit également une copie du dossier. Tous les documents doivent aussi être fournis sur CD-Rom :

- Plans au format DXF et PDF
- Schémas Système au format TIFF
- Rapports au format DOC ou PDF

Selon l'article 16 de l'Ordonnance sur les ouvrages d'accumulation (OSOA ; RS 721.102), l'**exploitant de l'ouvrage d'accumulation** établit un dossier sur l'ouvrage et le tient à jour. Il le met en tout temps à la disposition de l'autorité de surveillance. Le dossier comprend :

- les plans conformes à l'exécution les plus importants et les données sur l'exécution des travaux
- les calculs et les rapports sur la statique, sur l'hydrologie et sur l'hydraulique
- les expertises géologiques
- les rapports de mesures annuels
- les procès-verbaux des contrôles annuels
- les procès-verbaux des essais de lâchers
- les rapports sur les examens de la sécurité
- les rapports sur les mesures géodésiques de déformation
- les rapports sur les incidents et sur les anomalies d'exploitation

OPC du canton de Berne	Réalisation		
Classeur Aménagement des eaux	560	Mise en service / achèvement	
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le : 30.12.11	563	Aide-mémoire Rapport de la direction des travaux	Page 1

Aide-mémoire Rapport de la direction des travaux avec photos	
Organisation (noms et adresses)	<p>Auteur du projet</p> <p>Préparation de la soumission</p> <p>Maître de l'ouvrage / direction des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maître de l'ouvrage - Direction générale des travaux (chef de projet) - Direction des travaux (directeur de chantier) <p>Relevés topographiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Géomètre - Collaborateur <p>Experts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Géologie - Environnement - Laboratoire - ... <p>Entrepreneur principal (indiquer le conducteur de travaux et le contremaître)</p> <p>Sous-traitants (déboisement, ...)</p> <p>Principaux fournisseurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gravier - Béton - Acier - Ciment - Roches naturelles - Produits spéciaux - ... <p>Zones de prélèvement de matériaux de remblais et de coffrage</p> <p>Décharges pour matériaux d'excavation, intermédiaires et spéciales</p> <p>...</p>
Délais / données de référence	<p>Soumission</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délai d'envoi des formulaires pour l'offre - Délai de remise - Nombre d'entrepreneurs - Montant de la soumission - ... <p>Adjudication et contrat d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprise contractante - Date du contrat - Montant du contrat - ... <p>Début des travaux</p> <p>Délais intermédiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etapes de construction - Mises en service - ... <p>Restrictions de circulation</p> <p>Fin des travaux</p> <p>Vérification(s) et réception(s)</p> <p>Remise de l'ouvrage</p> <p>Vérification finale</p> <p>Date d'expiration du délai de garantie</p> <p>Autres délais importants</p> <p>...</p>



OPC du canton de Berne	Réalisation		
Classeur Aménagement des eaux	560	Mise en service / achèvement	
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le : 30.12.11	563	Aide-mémoire Rapport de la direction des travaux	Page 2

Aide-mémoire Rapport de la direction des travaux avec photos	
Description du chantier	Remarques générales, historique Motifs et origines du projet Installations Evacuation des eaux Nature et étendue des travaux exécutés Déroulement du chantier (travaux et délais) ...
Travaux de tiers	Liste de tous les travaux interdépendants Travaux préparatoires Déboisement Capture des poissons Pose des conduites Autres travaux (adaptations, rénovations, raccordements) Réglementation des contraintes exercées sur le terrain ...
Principaux métrés	Enumérer les principales catégories (>5% du prix des travaux) Défrichage Excavation/terrassement Remblayages Aménagement des eaux Conduites Ouvrages d'art (excavation, coffrage, béton, armatures) Ouvrages spéciaux ...
Coûts	Comparaison contrat d'entreprise / métrés Justification des plus-values et moins-values Travaux en régie Renchérissement Répartition des coûts Type de décompte Litiges ...
Particularités	Appareils spéciaux Nouvelles méthodes de construction Vérification des matériaux Dégâts Défauts Accidents Evénements particuliers Prestations particulières Expériences faites/ enseignements à tirer ...
Indications utiles	Exploitation / utilisation Entretien Questions en suspens / problèmes ...
Décompte final	
Documents contenus dans le dossier de l'ouvrage	
Documentation photo	Etat initial et actuel Etats de construction + détails de construction (en particulier ceux qui seront plus tard invisibles) Dégâts Evénements imprévus ...



OPC du canton de Berne	Réalisation		
Classeur Aménagement des eaux	560	Mise en service / achèvement	
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	564	Mises à jour	Page 1

Lorsque les mesures appliquées ont modifié certaines données de planification, celles-ci doivent être mises à jour ou, au minimum, faire état de ces mesures.

Aide-mémoire Mises à jour des données de planification	
Données de planification	Cartes des dangers Cartes d'intensité Plan de zones Ecomorphologie Relevés topographiques ...
Planification supplémentaire	Plan d'urgence ...

➤ Mise à jour de l'écomorphologie : formulaire voir chap. 710.3

